



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-4080

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 avril 2012

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
ENLÈVEMENT DES DÉCHETS À MANTES LA JOLIE ET MANTES LA VILLE
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DES
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT DU MANTOIS (SOTREMA)**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine Départemental
Programme	Subdivisions et centres d'exploitation 2006P012E01
Données financières	CP 2012
Montant actualisé	671 606 €
Montant déjà engagé	263 588 €
Montant disponible	408 018 €
Montant réservé pour ce rapport	1 413 €

Politique sectorielle	Enseignement
Secteur d'intervention	Autres services périscolaires
Programme	CIO – Moyens Généraux 2001P275E04
Données financières	CP 2012
Montant actualisé	232 000 €
Montant déjà engagé	122 768 €
Montant disponible	109 232 €
Montant réservé pour ce rapport	706 €

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine Départemental
Programme	Bâtiments Sociaux 2001P288E15
Données financières	CP 2012
Montant actualisé	4 298 700 €
Montant déjà engagé	2 650 750 €
Montant disponible	1 647 950 €
Montant réservé pour ce rapport	4 422 €

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente une convention à intervenir entre la Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports et de l'Environnement du Mantois (SOTREMA) et le Département des Yvelines pour la collecte des déchets ordinaires dans le cadre de la redevance spéciale mise en place par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY).

La Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports et de l'Environnement du Mantois (SOTREMA) est délégataire du service public pour la collecte des déchets ordinaires des établissements autres que ceux des ménages, et pouvant suivre par nature le même traitement que les déchets ménagers.

Elle agit donc dans ce cadre au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) et assure la collecte des déchets produits par les sites départementaux dont la liste suit :

- Le centre d'exploitation des routes 68 bd Salengro à Mantes La Ville,
- Le secteur d'action sociale 12 bis rue des Merisiers à Mantes la Ville,
- le centre d'exploitation 65 bd Maréchal Juin à Mantes la Jolie,
- le centre d'information et d'orientation 60 bd du Maréchal Juin à Mantes la Jolie,
- le secteur d'action sociale 8 rue de la Division Leclerc à Mantes La Jolie,
- le centre de protection maternelle et infantile 8 rue Mozart à Mantes la Jolie.

Les conventions relatives aux collectes de déchets ordinaires pour ces différents sites ont fait l'objet jusqu'à présent de plusieurs délibérations prises par votre Assemblée. Afin de simplifier la gestion de la redevance due pour ces collectes, il a été convenu avec le délégataire de ce service public d'établir une convention unique regroupant les collectes de l'ensemble des sites susvisés.

Cette redevance non assujettie à la TVA est payable mensuellement. Pour l'année 2012, son montant total est de 6 543 €. Celui-ci est révisable chaque année suivant les tarifs fixés par le Conseil Communautaire de la CAMY.

Le présent contrat est proposé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ; il se terminera donc le 31 décembre 2016.

Il peut être dénoncé par le Département deux mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception et la SOTREMA peut y mettre fin à tout moment dans le cas où le Département ne respecterait pas ses obligations et après mise en demeure restée sans effet.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :